

A&C IMMOBILIER

Société civile immobilière au capital de 1.000 €
Siège social : 33, rue de Chazelles – 75017 PARIS
895 384 550 R.C.S. PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 MARS 2026

Transfert du siège social

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 mars,
à 19 heures.

Les associés de la société **A&C IMMOBILIER**, société civile immobilière au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

.../...

Monsieur Théo CARIOU, préside la séance en sa qualité de co-gérant associé. Monsieur James ANTUNES est quant à lui désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Président de séance constate que les associés présents ou représentés réunissent ensemble la totalité des parts sociales représentant le capital social et déclare, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer.

.../...

Le Président de séance rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur le suivant ordre du jour :

- ♦ .../...
- ♦ transfert du siège social ; modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- ♦ modifications statutaires – suppression des dispositions transitoires,
- ♦ pouvoirs pour accomplir les formalités légales,
- ♦ questions diverses.

.../...

Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Transfert du siège social
Modification corrélative de l'article 4 des statuts

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société du 33, rue de Chazelles – 75017 PARIS au 54 bis, rue Michel Ange – 75016 PARIS, à compter de ce jour.

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

54 bis, rue Michel Ange – 75016 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée des associés, et en tout autre lieu par décision collective extraordinaire. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Modifications statutaires – suppression des dispositions transitoires

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les statuts en supprimant les dispositions transitoires figurant en préambule, à l'article 14 ainsi qu'en deuxième partie des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale ordinaire extraordinaire délègue tous pouvoirs aux co-gérantes et au porteur d'une copie et/ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités requises par la loi.

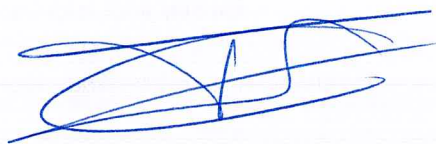
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les co-gérants et les associés.



Monsieur James ANTUNES
Co-gérant Associé



Monsieur Théo CARIU
Co-gérant Associé